

Devis normalisé

Irrigation des terrains sportifs

DEVIS NORMALISÉ – VILLE DE GATINEAU**TABLEAU DES MODIFICATIONS/RÉVISIONS****CAHIER : Irrigation des terrains sportifs****A – Généralités**

Pour faciliter la lecture des modifications ou révisions effectuées dans le présent cahier, par rapport à la version précédente, ces dernières sont indiquées en italiques et accompagnées d'un repère vertical dans la marge. Le soumissionnaire demeure toutefois responsable de prendre connaissance de l'ensemble du cahier.

La date de la version du document est indiquée en pied de page de chacune des pages formant le document.

Les corrections grammaticales ou éditoriales ne sont pas répertoriées comme étant des changements puisque ces corrections n'ont aucune incidence.

B – Description des modifications/révisions

Page	Article	Description des modifications
		S.O.

TABLE DES MATIÈRES

1.0 OBJET	1
2.0 DOMAINE D'APPLICATION.....	1
3.0 CONFORMITÉ AVEC D'AUTRES EXIGENCES.....	1
4.0 ÉCHANTILLONS.....	1
5.0 MATÉRIAUX.....	1
6.0 TRAVAUX	2
6.1 GÉNÉRALITÉS.....	2
6.2 RACCORDEMENT.....	2
6.3 EXCAVATION	2
6.4 INSTALLATION.....	2
6.4.1 CONDUITES ET RACCORDS	2
6.4.2 ASPERSEUR	2
6.4.3 FIL TRACEUR.....	2
6.5 ESSAI HYDROSTATIQUE.....	3
6.6 REMBLAYAGE	3
6.7 OPÉRATION DU SYSTÈME.....	3

1.0 OBJET

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les caractéristiques et les clauses techniques générales qui régissent la construction d'un système d'irrigation.

2.0 DOMAINE D'APPLICATION

Le présent cahier des charges s'applique à :

- la fourniture, le transport et à la manutention des conduites;
- l'excavation, la pose des conduites et le remblayage des tranchées;
- la fourniture, le transport, la manutention et la pose de tous les matériaux nécessaires à la confection du système d'irrigation (asperseurs, vannes, chambres de vannes, cabinets de distribution, contrôles, conduites, branchements, raccordements, etc.);
- la confection des joints et aux essais hydrostatiques requis;
- la première mise en opération et à la formation du personnel.

3.0 CONFORMITÉ AVEC D'AUTRES EXIGENCES

Le présent cahier des charges est aussi complémentaire aux différents cahiers des charges du devis normalisé de la Ville de Gatineau et plus particulièrement aux documents suivants :

- avis aux soumissionnaires;
- instructions aux soumissionnaires;
- garanties et assurances;
- clauses administratives;
- cahiers techniques;
- matériaux;

ainsi qu'aux plus récentes éditions des normes auxquelles le texte se réfère.

Tous ces documents doivent être interprétés comme faisant partie du présent cahier des charges comme s'ils y étaient décrits, le tout selon l'ordre de préséance indiqué à l'article 2.1 « Les documents » du cahier « Clauses administratives » du présent devis.

4.0 ÉCHANTILLONS

L'Entrepreneur doit faire approuver par le chargé de projet tous les matériaux et accessoires avant le début de l'exécution des travaux.

5.0 MATÉRIAUX

Les matériaux utilisés doivent correspondre aux spécifications de l'article 2.3 « Irrigation des terrains sportifs » du cahier « Matériaux » du présent devis.

Toutes les conduites doivent porter, sur toute leur longueur, le nom du fabricant, le type, la classification, la dimension et l'approbation ACNOR.

6.0 TRAVAUX

6.1 GÉNÉRALITÉS

La disposition du réseau d'irrigation montré aux documents du marché est sous forme schématique. L'Entrepreneur ne doit pas modifier la disposition du réseau sans l'approbation du chargé de projet.

L'Entrepreneur doit faire approuver le jalonnement du réseau par le chargé de projet.

Avant d'entreprendre l'excavation des tranchées pour l'installation des tuyaux, l'Entrepreneur doit s'assurer que ceux-ci peuvent être installés selon les documents du marché sans nuire aux autres ouvrages, tels que la plantation, les aménagements paysagers, autres équipements enfouis, etc.

6.2 RACCORDEMENT

L'Entrepreneur doit coordonner le raccordement du système d'irrigation à la conduite d'eau potable existante selon les indications aux documents du marché. Les opérations de raccordement doivent être conformes aux exigences du cahier « Conduites d'eau potable et d'égouts » du présent devis.

6.3 EXCAVATION

L'Entrepreneur doit excaver les tranchées avec de la machinerie appropriée. Aux endroits où il est impossible d'utiliser de la machinerie, les tranchées doivent être creusées à la main.

Les travaux d'excavation doivent être approuvés par le chargé de projet préalablement à l'installation des conduites.

6.4 INSTALLATION

6.4.1 CONDUITES ET RACCORDS

L'Entrepreneur doit installer les conduites et raccords selon les prescriptions du fabricant. Il doit s'assurer de ne pas les endommager et de boucher les extrémités pendant les travaux afin d'éviter la pénétration de matières étrangères.

L'Entrepreneur ne doit pas excéder les prescriptions du fabricant pour les courbures des conduites. Si requis, il doit utiliser des coudes à long rayon.

Pour toutes les conduites, l'Entrepreneur doit tenir compte de la dilatation et de la contraction, selon les recommandations du fabricant.

L'Entrepreneur doit utiliser les outils appropriés pour chaque type de raccords.

6.4.2 ASPERSEUR

L'Entrepreneur doit installer les asperseurs selon les détails et aux endroits indiqués aux documents du marché. Tous les appareils doivent fonctionner librement et être exempts de sable, d'impuretés et autres matières étrangères.

6.4.3 FIL TRACEUR

L'Entrepreneur doit installer un fil traceur au-dessus des conduites sur toute la longueur des canalisations et le fixer aux appareils au moyen de brides en acier inoxydable.

6.5 ESSAI HYDROSTATIQUE

L'Entrepreneur doit effectuer un essai hydrostatique sur l'ensemble du système et ses composantes. Il doit bien rincer toutes les conduites et éliminer toute obstruction avant de procéder à l'essai hydrostatique.

Avant de remblayer complètement les tranchées, l'Entrepreneur doit laisser les joints apparents et vérifier le réseau sous une pression de 0,9 MPa pendant au moins 5 heures afin de s'assurer qu'il fonctionne bien et qu'il ne fuit pas. Les pièces défectueuses doivent être réparées ou remplacées aux frais de l'Entrepreneur. Il doit attendre l'inspection et l'approbation du chargé de projet avant de finir le remblayage des tranchées.

6.6 REMBLAYAGE

L'Entrepreneur doit maintenir le fond des tranchées sec en tout temps.

Le matériau de remblayage doit être exempt de roches, de pierres de 50 mm et plus ou d'autres corps étrangers pouvant endommager les conduites ou créer des problèmes de tassement. L'Entrepreneur doit remblayer par couches de 150 mm avec compactage.

Le compactage du remblai doit être conforme aux recommandations du fabricant de conduite. Le matériau de remblai doit être maintenu à une teneur optimale en humidité afin de permettre une bonne compaction.

L'Entrepreneur doit remblayer avec précaution autour et au-dessus des conduites afin d'éviter des dommages ou le déplacement de celles-ci. Le recouvrement des conduites doit être de 300 mm minimum, mesuré depuis le dessus des conduites jusqu'au niveau du sol fini.

L'Entrepreneur doit procéder à la réfection des surfaces gazonnées au moyen de terre végétale et de gazon en plaques, conformément au cahier « Ensemencement et gazonnement » du présent devis.

6.7 OPÉRATION DU SYSTÈME

L'Entrepreneur doit, en présence du chargé de projet, effectuer la première mise en opération et la première fermeture automnale du système. Au moment de la première mise en opération, il doit également remettre à la Ville, en trois exemplaires, un document technique informatif complet identifiant toutes les composantes, ainsi que les procédures d'opération et d'entretien du système.